

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 Décembre 2023

Date de convocation :

30.11.2023

Nombre de Membres :

En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :

30.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU, Mme TURE, Mr RAIMBAULT.

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr MOURBRUN représenté par Mr KOCH.

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/41 BUDGET SMAD : Décision Modificative N°1

7.1 Finances locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant que le Service de Maintien à Domicile est autorisé par le Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Départemental fixe les tarifs du service, contrôle et valide les budgets et comptes administratifs,

Vu la délibération 2023/34 relative au compte administratif 2022 du budget SAAD rectifié,

Vu l'arrêté n° 76/2023 du Conseil Départemental fixant le tarif horaire des prestations d'accompagnement à domicile,

Considérant le rapport du Conseil Départemental sur le budget prévisionnel 2023 du service de maintien à domicile fixant le budget retenu par la collectivité.

Considérant que les comptes administratifs du budget annexe et du Conseil Départemental doivent être conformes,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Article	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERVATIONS
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>Chapitre</u> 002	<u>Résultat de Fonctionnement</u> <u>reporté</u>	44 197,70 €		-29 197,70 €		Résultat rectifié à la demande du Département déficit de 15 000 € pour 2023
<u>Chapitre</u> 017	<u>Produits de la tarification</u>					
<u>Comptes</u> 733	<u>Produits à la charge du</u> <u>département</u>					
7331	Secteur des personnes âgées					
73314	Tarif horaire					
733141	SAAD					
7331411	Tarif horaire		265 000,00 €		- 25 000,00 €	
<u>Comptes</u> 734	<u>Produits à la charge de</u> <u>l'utilisateur</u>					
7341	Secteur des personnes âgées					
73412	SAAD		245 650,00 €		- 4 197,70 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						
					-29 197,70 €	- 29 197,70 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget du SMAD présentée ci-dessus.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Mme CAPPENDÏK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 12/12/2023